

Le commissaire enquêteur

Alain VINCENT

**Pôle aménagement**

Service appui technique  
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département  
CS 31802  
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Ombeline de BOUCLANS*  
 04 79 96 75 12  
 ombeline.de-bouclans@savoie.fr

Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX  
Maire  
Mairie de Valloire  
Place de la Mairie  
73 450 Valloire

Chambéry, le 24 septembre 2020

Nos réf. : OdB/PAD-SG/SAT/D/2020

Monsieur le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020 et reçu par mes services le 24 septembre 2020.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des observations suivantes ;

**Concernant les routes départementales :**

- Rappel des règles générales

Les urbanisations nouvelles ne devront pas impacter négativement le fonctionnement des Routes Départementales et notamment les carrefours existants.

Toute création d'accès sur les routes départementales devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gestionnaire de voirie qui appréciera les conditions de desserte au regard des distances de visibilité et de la sécurité au niveau du raccordement sur la voirie départementale.

D'autre part, les aménagements routiers induits par de l'urbanisation nouvelle (telles que la réalisation de protections pour se prémunir des sorties de routes des véhicules circulant sur les routes départementales, les entrées de bourg, les aménagements paysagers, les aménagements urbains, les aménagements liés à la réduction des vitesses, la sécurisation des carrefours existants, la création de nouveaux carrefours ou de cheminements piétons), seront financés par la commune ou, le cas échéant, dans le cadre du bilan d'opération, par les aménageurs-constructeurs. Ces aménagements sur le domaine public départemental devront faire l'objet, au préalable, d'une convention entre la Département et l'aménageur public.

Les cheminements piétons devront prévoir une continuité vers les points d'arrêts de transports en commun, les parkings et les centres d'intérêts économiques, touristiques ou environnementaux. La sécurisation des cheminements par rapport aux routes départementales devra également être prise en compte.

S'ils sont situés dans des secteurs urbanisés, les aires de conteneurs enterrés devront prévoir les accès piétons. Une continuité piétonne en dehors de la voirie devra être assurée entre les aires et les habitations.

- Retrait par rapport aux routes départemental

Le recul par rapport aux RD n'est réglementé que dans la zone Uc :

« - **Implantation par rapport aux voies**

*Les nouvelles constructions devront s'implanter à une distance de 5 mètres minimum par rapport à l'axe de la voirie en tout point du bâtiment. Pour les nouvelles constructions aux abords de la RD 902, une distance minimum de 6 mètres par rapport au bord de la voirie sera respectée. »*

Il serait souhaitable que ce recul soit imposé le long de toutes les RD et dans toutes les zones du PLU.

#### Concernant les emplacements réservés

Emplacement Réservé (ER) n°10 pour création de stationnement le long de la RD902 : prévoir un recul par rapport au bord de chaussée d'1,50m et il est important que l'accès se réalise le plus perpendiculairement possible à la RD.

La pente en long de l'accès sur les 5 premiers mètres devra être de 5% maximum en tout point.

Le bénéficiaire devra s'affranchir des eaux de ruissellement issues de la plateforme routière de la RD 902, et ne pas modifier les caractéristiques géométriques du Domaine Public Départemental ( talus, accotement, profils de la chaussée etc ..). Une demande de permission de voirie sera à demander au Département avant le démarrage de tous travaux.

#### Concernant les secteurs à OAP :

- Zone 2AUts (Les Verneys) : même prescriptions pour l'accès que pour l'ER 10 mais surtout, il s'agit d'assurer une bonne visibilité des usagers. Il faudra bien vérifier que le bâtiment de la mairie (caisse des remontées mécaniques) ne masque pas la nouvelle sortie sur la RD902.
- Zones AU Les Choseaux et Choseaux villes : même prescriptions pour les accès sachant que la configuration du site (versant pentu) rend difficile la création d'accès sécurisés.

#### Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le sud-est de votre commune est concerné par plusieurs sentiers inscrits au PDIPR.  
Cette information devrait apparaître dans le rapport de présentation de votre PLU.

#### Le déploiement du THD

Le Département de la Savoie, en tant que porteur de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), a décidé par délibération du 20 avril 2018 d'engager d'une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL). Ce dispositif mis en place par l'Etat lors de la conférence nationale des Territoires du 14 décembre 2017 à Cahors, vise à accélérer la couverture en fibre optique des territoires ruraux en mobilisant des engagements privés complémentaires.

L'objectif pour le Département est de conduire à une couverture en très haut débit pour tous à l'horizon de mi-2024, ce qui représente 255 000 prises FTTH (Fiber to the home), dans le respect des priorités territoriales définies par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Les zones prioritaires comprennent notamment les stations de ski qui pourront bénéficier d'« offres commerciales spécifiques » adaptées à leur activité saisonnière, grâce à un réseau FTTH activé.

Le Département de la Savoie a retenu le groupement d'opérateurs Covage/Orange pour assurer le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire départemental situé en dehors des zones d'appel à manifestation d'intention d'investir (AMII). Le groupement Covage/Orange, par l'intermédiaire de sa société de projet SAVOIE CONNECTEE, spécialement créée à cet effet, s'engage :

à ce que 50 % des 255 073 locaux soient réalisés à mi-2022,

- à assurer que dans toutes les communes concernées, tous les locaux soient réalisés à mi-2024, avec une obligation de complétude au plus tard fin 2025, incluant alors les locaux « raccordables sur demande ».
- à assurer que la part de raccordements longs n'excède pas 2 500 locaux, étant précisé que les raccordements longs concernent toutes les prises dont la distance entre le point de branchement (PB) et le point de terminaison optique (PTO) est supérieure à 100 mètres linéaires,
- à assurer un processus de transparence accrue des déploiements de Savoie Connectée : une transparence nationale avec un bilan de ses déploiements passés et les perspectives de déploiements de l'année à venir, présenté chaque année au Comité de concertation France Très Haut Débit et au collège de l'ARCEP ; une transparence locale avec la signature d'une convention engageante et opposable de déploiements FTTH en zone AMEL sur le territoire du Département de la Savoie.

Les engagements de couverture et de calendrier des déploiements sont sanctionnables au titre de l'article L.33-13 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE). Au détail, les sanctions sont celles retenues par la loi sur l'évolution du logement et aménagement numérique (ELAN). Leur montant, proportionné à la gravité du manquement, est apprécié notamment au regard du nombre de locaux non raccordables ou de zones arrières de point de mutualisation sans complétude de déploiement. Le Département assure le contrôle du respect des engagements en relation avec l'Arcep et tient, au niveau local, un comité de suivi avec l'opérateur.

Le déploiement réalisé par l'opérateur donnera lieu à la mise en œuvre sur le territoire d'ouvrages privés type petits édifices (Nœuds de Raccordements Optiques et Sous Répartiteurs Optiques) et d'armoires de rue (Point de Branchements Optiques ou Points de Mutualisation). Aussi, dans l'objectif de faciliter le déploiement numérique sur l'ensemble du territoire de votre Commune, il sera vérifié dans chaque zone que l'application de toutes les règles d'urbanisme permettent l'implantation des équipements nécessaires.

PJ : SAN\_Schéma ARCEP.pdf

Au regard du dossier présenté et sous réserve de la prise en compte des éléments ci-dessus, j'émet un **avis favorable** sur l'arrêt du projet de révision de votre PLU.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

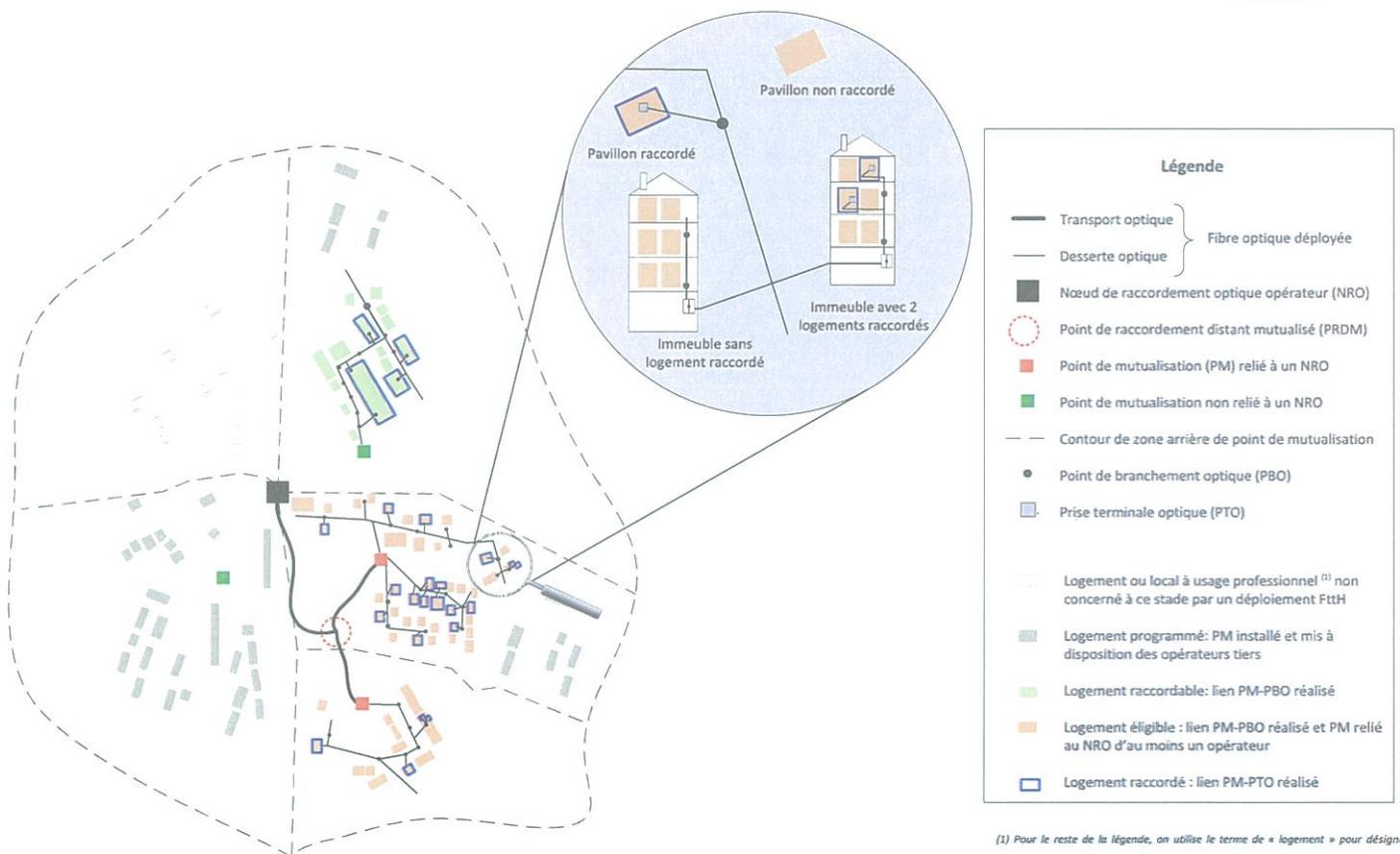
Pour le Président,  
Par délégation,

Jean-  
Michel  
DOIGE

Jean-Michel DOIGE  
Directeur général adjoint de l'aménagement

Signature  
numérique de  
Jean-Michel DOIGE  
Date : 2020.09.24  
19:02:15 +02'00'

## Déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné – Termes utilisés



(1) Pour le reste de la légende, on utilise le terme de « logement » pour désigner un logement ou local à usage professionnel.



SYNDICAT  
*Pays de Maurienne*  
SAVOIE

**Le commissaire enquêteur**

**Alain VINCENT**

Monsieur le Maire  
Mairie  
Place de la Mairie  
73450 VALLOIRE

Saint-Jean-de-Maurienne,  
le 31 juillet 2020

**Objet : avis sur le projet de PLU arrêté de Valloire**

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 25 mars 2020, vous avez sollicité l'avis du Syndicat du Pays de Maurienne sur le projet de PLU de Valloire. Nous vous faisons part de l'avis favorable émis par le Syndicat du Pays de Maurienne sur votre projet de PLU. Nous vous indiquons ci-dessous les principales observations formulées en séance lors de son analyse.

Le diagnostic de votre PLU estime à environ 1%/an depuis 2003 la perte démographique. L'analyse effectuée témoigne d'une perte d'actifs dont le parcours résidentiel est complexe : manque de logements accessibles en location ou accession, ralentissement de la construction, coût de foncier très élevé et vacance presque inexistante. En réponse, le PADD de votre PLU planifie la construction de 140 logements sur 10 ans, dont une partie importante en locatif social ou accession aidée. Cet objectif de diversification du parc de logements est complété d'un renforcement de l'économie touristique de Valloire. Cette stratégie ambitieuse se traduit dans le PLU par une croissance démographique estimée à +1,8%/an d'ici 2030 (environ 235 habitants supplémentaires sur cette période). Cette projection pour votre commune s'inscrit dans une dynamique nettement plus soutenue que celle envisagée par le SCoT Maurienne sur l'ensemble de la CC Maurienne Galibier sur la même période où l'objectif est de stopper la perte d'habitants d'ici 2030. L'ambition portée par le PLU peut sembler élevée, mais correspond à l'accueil d'une vingtaine d'habitants nouveaux/an seulement sur Valloire. Ceci apparaît donc compatible avec les objectifs du DOO sur Maurienne Galibier, où un dialogue entre les communes membres pourrait être initié pour partager les évolutions envisagées dans les différents PLU.

En corolaire de cet objectif démographique, le PLU est calibré pour un besoin foncier de 4,7ha pour la production des nouveaux logements. Les choix de formes urbaines et de densification effectués dans votre projet de PLU vous permettent de combiner croissance démographique soutenue et maîtrise de la consommation foncière. Le recours à de l'habitat intermédiaire / collectif et plus généralement le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) se traduit par une densité moyenne de 32 logts/ha, niveau attendu par le SCoT. Au-delà de cette optimisation foncière, les prescriptions en termes de typologie de logements (locatif social, accession aidée) garantiront une diversification du parc et faciliteront l'accès au logement et à la propriété, point essentiel pour retrouver une dynamique démographique.

Concernant le développement touristique, la diversification des offres été et hiver constitue un enjeu fort des stations de Maurienne. Le SCoT a précisé dans son DOO des orientations concernant notamment le renforcement de l'offre cyclo, le développement des produits « eau-loisir » et bien être, la valorisation des

circuits de randonnée, les activités destinées aux familles... Le projet de PLU valorise les nombreux atouts de Valloire à ce sujet et renforce ces offres. La création d'un refuge au niveau du camp des Rochilles traduit parfaitement les orientations du SCoT sur ce thème et viendra compléter une carence dans un secteur exceptionnel et déjà très fréquenté.

Concernant les hébergements touristiques en station, le DOO du SCoT fixe des objectifs chiffrés pour la remise en marché des lits existants et pour la construction de lits neufs. Le PLU les intègre en facilitant la réhabilitation et la transformation des hébergements existants. Nous vous encourageons à poursuivre et à amplifier les politiques propriétaires conduites depuis plusieurs années sur Valloire. La remise en marché des lits existants constitue en effet à horizon 2030 le défi majeur pour préserver l'économie touristique.

En compléments des lits réhabilités et remis en marché, le PLU prévoit une offre nouvelle d'hébergements touristiques afin de diversifier l'offre et de monter en gamme. Pour cela, le PADD identifie deux secteurs prioritaires :

- le cœur de Valloire pour le développement de lits hôteliers et touristiques : l'OAP associée décline les orientations du SCoT visant à garantir le caractère marchand de l'offre nouvelle (50% minimum de lits en hôtellerie, conventionnement article 42, logements des saisonniers prévus dans les projets...). Cette offre nouvelle va générer des besoins de mobilités qu'il est nécessaire d'anticiper. L'inscription dans le conventionnement article 42 d'une commercialisation autre que samedi-samedi permettrait de mieux répartir sur la semaine les flux touristiques.
- les Verneys pour la création d'une offre nouvelle d'hébergements hôteliers haut de gamme (Club Med) fonctionnant été et hiver. Cette opération répond aux objectifs du SCoT visant à « diversifier le parc d'hébergements par une offre nouvelle durablement marchande », « renforcer les typologies sous représentées ». Le positionnement du projet concerne des clientèles non captées actuellement, ce qui évitera un risque de concurrence directe avec les hébergements existants. Ces éléments de positionnement de l'offre respectent les orientations formulées dans le DOO du SCoT.

Concernant l'activité agricole, le PLU identifie et préserve le foncier agricole stratégique pour pérenniser les exploitations existantes, conformément aux objectifs du DOO du SCoT.

Sur la dimension environnementale et paysagère, le projet de PLU respecte les objectifs du SCoT relatifs à la trame verte et bleue et à la préservation des communs, qu'ils soient environnementaux, paysagers, patrimoniaux. Nous saluons l'OAP n°6 identifiant le patrimoine à préserver, avec plus de 100 sites repérés.

Nos services et nous-même restent à votre disposition pour tout échange concernant le SCoT et votre PLU. Souhaitant que ces éléments puissent contribuer utilement à la finalisation de votre PLU, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves DURBET  
Président du Syndicat  
du Pays de Maurienne



Jean Claude RAFFIN  
Vice-Président en charge du SCoT  
du Syndicat du Pays de Maurienne

